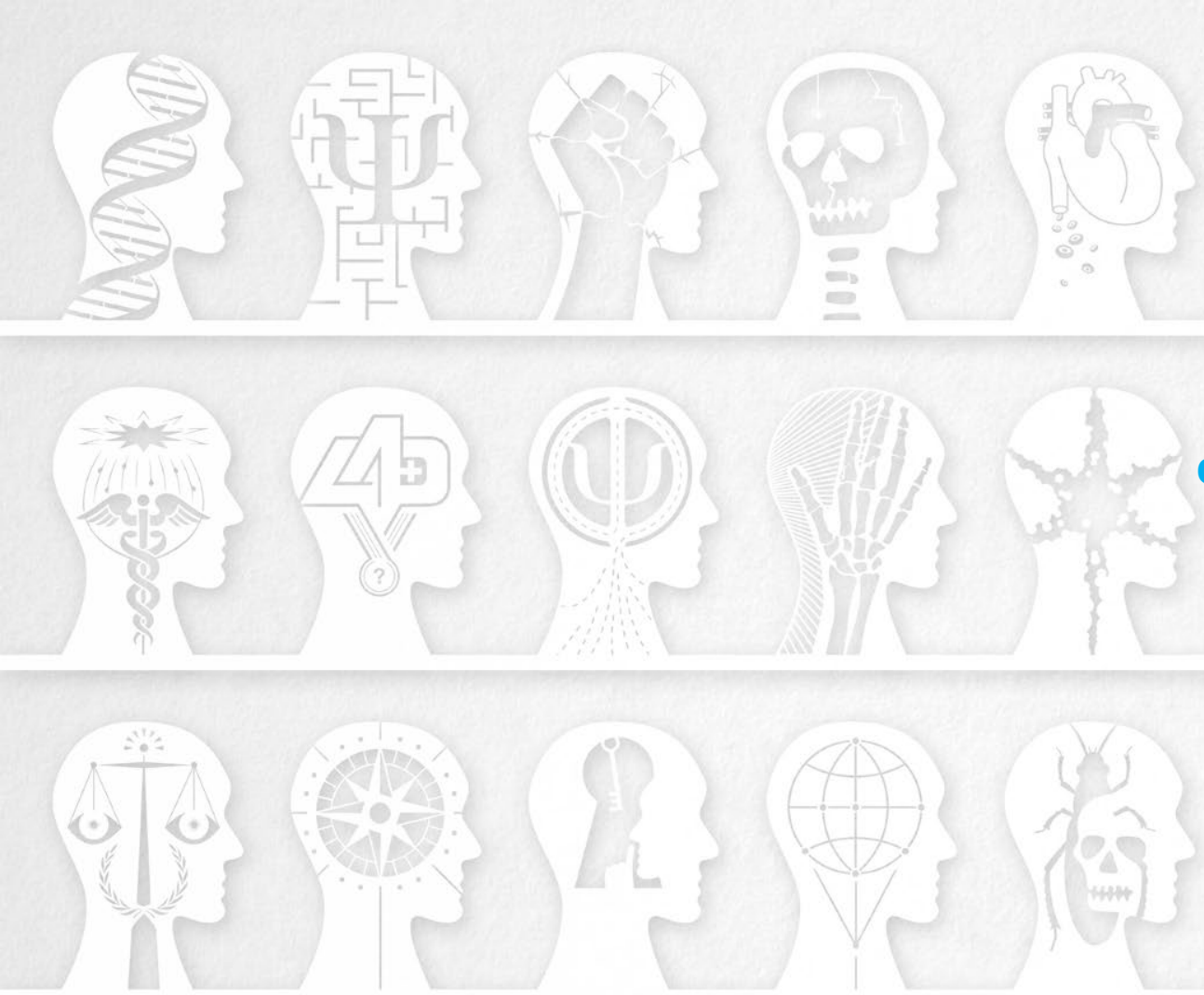

Centre
Universitaire
Romand

Médecine
Légale

Que doit faire le médecin de premier recours devant une mort subite à domicile?

La mort n'est que le début…

Prof. Silke Grabherr

Conférence Quadrimed
Crans-Montana 28 janvier 2023

Pourquoi on m’appelle moi ?

Est-ce que je peux/dois refuser ?

Que dois-je faire exactement ?

Je dois informer qui ?

Comment je peux obtenir des informations sur la suite (autopsie) ?

A qui je pourrais demander de l’aide ?

Pourquoi on m’appelle moi ?
Est-ce que je peux/dois refuser ?

Le cadre légal

Cadre légal

- Tout décès doit être constaté par un médecin diplômé, autorisé à pratiquer dans le canton.

- Vaud : Ce médecin ne peut être ni parent, ni allié du défunt, jusqu'au 3ème degré inclusivement.

Cadre légal

[Ordonnance du 4 juin 2010 sur l'état civil (OEC)]

Art. 34a Obligation d'annoncer les décès

Sont tenus d'annoncer les décès:

[1]a. Si la personne est décédée dans un hôpital, dans un établissement médico-social ou dans une institution similaire, la direction de l'établissement; celle-ci peut déléguer cette tâche, sous sa propre responsabilité, à un collaborateur;

b. Si le décès ne survient pas dans une institution mentionnée à la let. a, le conjoint ou le partenaire survivant, les proches parents ou les personnes vivant sous le même toit ou toute autre personne qui a assisté au décès ou qui a découvert le corps;

c. Si le décès n'a pas été annoncé, toute autorité qui en a eu connaissance.

[2] Les personnes mentionnées à l'al. 1, let. b, peuvent charger par écrit une tierce personne d'annoncer le décès.

[3] Toute personne qui a assisté au décès ou découvert le corps d'une personne inconnue est tenue d'en aviser immédiatement la police.

Cadre légale

RSF 821.0. – Loi sur la santé (LSan)
Art. 73
Constatation de la mort et sépulture

1 Le permis d'inhumation d'un cadavre ne peut être délivré que sur la base d'un **certificat de décès établi par un ou une médecin**.
2 En cas de mort suspecte, violente ou sur la voie publique et en cas de mort par maladie transmissible présentant un risque grave de santé publique, le ou la médecin concerné-e délivre uniquement **un constat de décès** et avise les autorités compétentes pour procéder à la levée de corps.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cadre légale

RSF 821.5.11 – Arrêté sur les sépultures

Art. 2 - Levée de corps

1 La levée de corps ne peut avoir lieu que sur la base d'un **certificat de décès délivré par un ou une médecin** ou sur décision du ou de la médecin cantonal-e, du ou de la procureur-e ou de l'officier ou l'officière de police judiciaire, lorsqu'il a uniquement été délivré **un constat de décès**.

Art. 3 - Inhumation – Autorisation

L'autorité compétente de la commune où se fait l'inhumation délivre le permis d'inhumer:

a) Lorsque les formalités d'état civil sont accomplies;

b) Lorsqu'un **certificat de décès** a été établi par un médecin […]

Cadre légale

Art 353 Code de Procédure Pénale

Mort suspecte

1 Si, lors d'un décès, les indices laissent présumer que le décès n'est pas dû à une cause naturelle, et notamment qu'une infraction a été commise, ou que l'identité du cadavre n'est pas connue, le ministère public ordonne un premier examen du cadavre par un médecin légiste afin de déterminer les causes de la mort ou d'identifier le défunt.
2 Si un premier examen du cadavre ne révèle aucun indice parlant en faveur d'une infraction (intervention d'un tiers, …) et que l'identité de la personne décédée est connue, le ministère public autorise la levée du corps.
3 Dans le cas contraire, le ministère public ordonne la mise en sûreté du cadavre et de nouveaux examens par un institut de médecine légale ou, au besoin, une autopsie. Il peut ordonner la rétention du cadavre ou de certaines de ses parties pour les besoins de l'examen.
4 Les cantons désignent les membres du personnel médical tenus d'annoncer les cas de morts suspectes aux autorités pénales.

Pourquoi on m’appelle moi ?
Est-ce que je peux/dois refuser ?

Que dois-je faire exactement ?
Je dois informer qui ?

La levée de corps

Découverte du corps

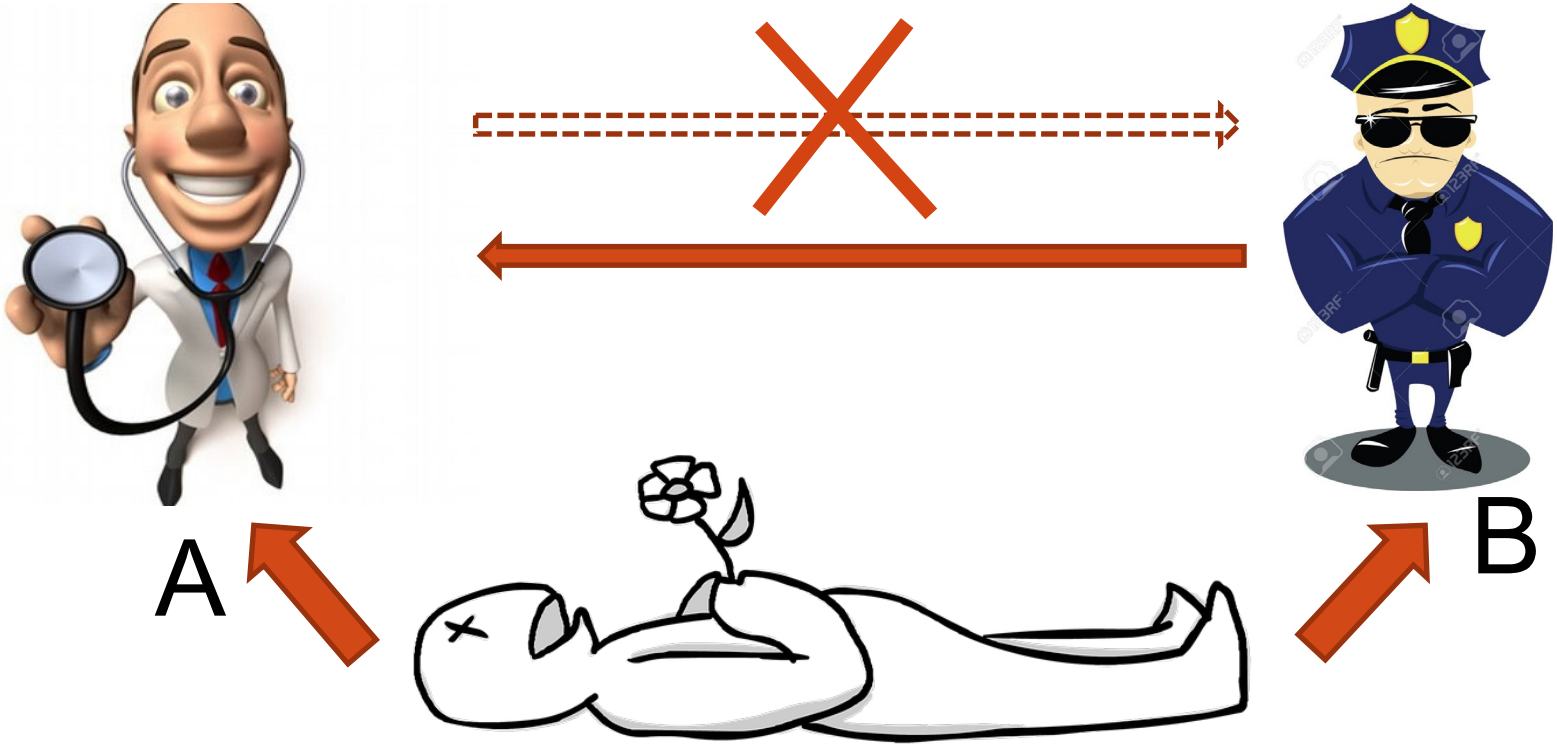

Décision médicale

- **Mort naturelle**
  - ➢ pas d'autres mesures
- **Mort violente**
  - ➢ avis aux autorités judiciaires
- **Mort indéterminée**
  - ➢ avis aux autorités judiciaires

NOTA BENE

Le cas doit être annoncé à la police si :

1) Le décès n’est pas dû à une cause naturelle,

2) l’identité du cadavre n’est pas connue.

La levée de corps

Décision du médecin

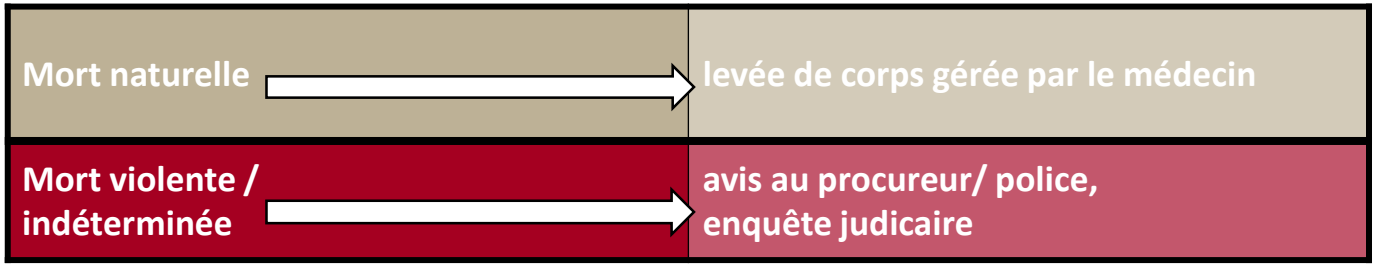

Un pas décisif, dont le médecin est entièrement responsable

Un pas difficile en raison de la pression exercée

Qualification médico-légale d'un décès

Cause de la mort (Mécanisme patho-physiologique qui a provoqué le décès (arrêt des fonctions vitales)

Circonstances de la mort :

- Mort naturelle
- Accident
- Suicide
- Homicide

} **Mort violente**

Décès dont les circonstances sont naturelles

décès qui fait suite à un processus physiologique qui n'est dû à aucune intervention extérieure, à quelque moment que ce soit

Décès dont les circonstances sont violentes

décès provoqué soit par **un tiers, soit par un fait extérieur,** quel que soit le délai entre ce dernier et le moment du décès (homicide, suicide, accident)

Décès dont les circonstances sont indéterminées

décès **dont les circonstances de survenue ne peuvent être établies** (exemples: morts subites, doute sur les conséquences d'un acte médical ou soignant)

Mort suspecte (art. 253 du Code de procédure pénale suisse): tout décès dont les circonstances ne permettent pas d'exclure l'intervention d'un tiers ou d'un fait extérieur.

Critères d'une mort suspecte

- Cause du décès incertaine ou inconnue,
- Modalités de survenue inattendues ou surprenantes du fait du lieu et du délai de découverte du cadavre, de l'accoutrement ou de la présentation de celui-ci, de l'âge et des antécédents médicaux et familiaux connus de l'intéressé(e),
- Personnalité de la victime (médecine légale de classe !),
- Comportement inadéquat des proches, voisins et autres tiers,
- Incompatibilité des constatations médico-légales initiales avec les données de l'enquête de police,
- Pressentiment, bon sens et expérience du médecin (légiste) sollicité
- ……

La levée de corps

Schéma habituel

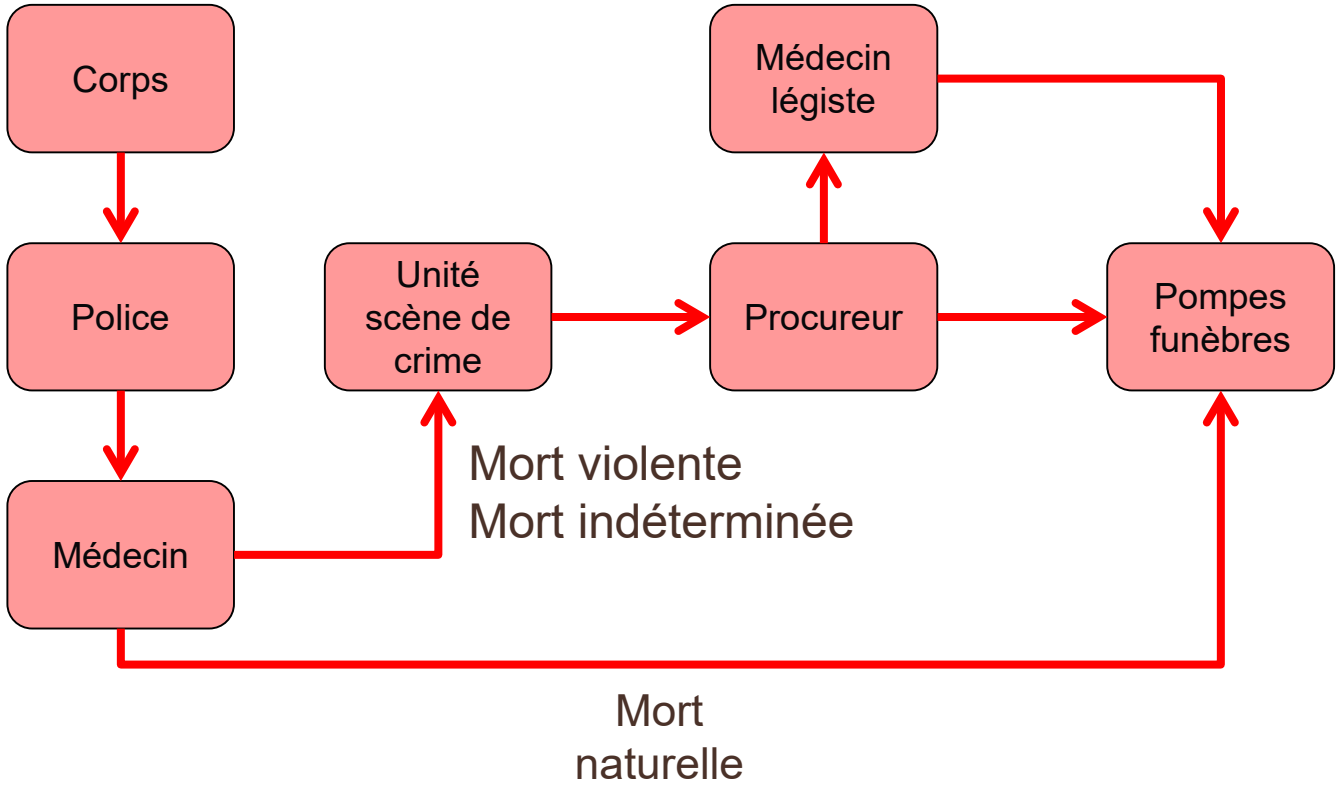

Procédure en cas de décès

1. Constatation du décès
2. Identification du défunt
3. Examen du corps
4. Etablir la cause et les circonstances du décès
5. Rédaction du constat de décès

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Le médecin va procéder aux investigations suivantes:

- Se renseigner
- Evaluer les indices trouvés sur les lieux
- Examiner le cadavre

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Se renseigner sur

- les circonstances de découverte du corps
- les antécédents médicaux de la personne défunte
- le nom du médecin traitant
- éventuellement le nom du médecin-dentiste en cas d'identification

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Evaluer les indices trouvés sur les lieux (en principe par les enquêteurs)

- lettre d'adieu
- matériel toxicologique (médicaments, drogues, ustensiles pour toxicomane)
- instruments ayant pu participer à l'issue fatale (couteau, arme à feu, instrument de strangulation)
- traces biologiques (sang, vomissures, excréments, sperme)

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Examiner le cadavre

- Localisation et position
- Habits
- Rigidité cadavérique, lividités cadavériques
- Lésions sur le corps
- Signes de violence
- Signes particuliers en vue d'une éventuelle identification

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

En cas de mort violente / suspecte évidente

- Eviter toute manipulation du corps
- Eviter de contaminer la scène (gants !)
- Ne pas ouvrir les fenêtres
- Informer la police
- Rester joignable

La levée de corps gérée par le médecin de premier recours

Rédiger le constat / certificat / attestation de décès

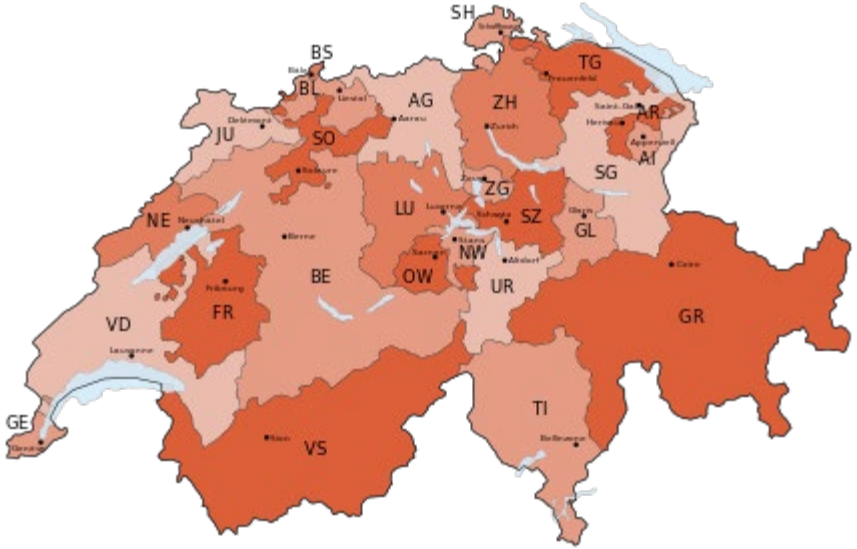

26 cantons… 26 formulaires!

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

☐ **Certificat**
☐ **Constat**
de décès destiné à l'état civil

Le médecin soussigné, autorisé à pratiquer dans le canton de Genève, certifie sur la base d'un examen du corps avoir constaté le décès de

nom et prénoms _____

date de naissance _____

domicilié(e) à _____

survenu le _____ à _____ h.

et/ou constaté le _____ à _____ h.

lieu du décès _____

et que selon ses constatations rien ne s'oppose à l'inhumation ou à l'incinération dans le délai légal.

Le corps peut être transporté, sans danger de contagion.

Lieu: _____ date: _____

Timbre:

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE LÉGALE GENÈVE
4003.00-0043

Signature:

Certificat de décès / Notification de décès
Todesbescheinigung / Todesmeldung

Le médecin soussigné, suite à un examen effectué par ses soins en date du,
Die unterzeichnete Ärztin / der unterzeichnete Arzt hat nach persönlich vorgenommener Untersuchung am, ... à / um ..... heures, a constaté la mort de la personne indiquée ci-dessous :
Uhr den Tod der nachstehenden Person festgestellt:

Coordonnées du défunt
Personalien der verstorbenen Person

Nom : Name :	Prénom(s) : Vornamen :
Date de naissance : Geburtsdatum :	Lieu d'origine ou nationalité : Heimatort o. Staatsangehörigkeit:
Adresse du domicile : Wohnadresse:	
Religion : Konfession :	Profession : Beruf :
Etat civil : Zivilstand :	Données du conjoint : Angaben Ehegatte :

Indications sur le lieu et le moment du décès
Angaben zum Todesort und zur Todeszeit

Lieu du décès (*lieu où le décès est survenu*) : Todesort (*Ort, wo der Tod eingetreten ist*):				
Jour du décès (date) : Todestag (Datum) :	à um	heures Uhr	Minutes Minuten	

Si le jour du décès est connu, mais pas son moment précis:
Falls Todestag bekannt, jedoch nicht exakter Zeitpunkt:

Jour du décès (date) : *Todestag (Datum) :*	*entre* *zwischen*	*heures* *Uhr*	*Minutes* *Minuten*	*et* *und*	*heures* *Uhr*	*Minutes* *Minuten*

Si le jour du décès n'est pas connu :
Falls Todestag nicht bekannt:

Découvert le (date) : *Auffindung am (Datum) :*	*à* *um*	*heures* *Uhr*	*Minutes* *Minuten*

Indications sur l'examen du corps, la nature du décès et l'obligation d'annoncer
Angaben zu Leichenschau, Todesart und Meldepflicht

☐ Après avoir procédé à l'examen du cadavre, le médecin soussigné confirme que la personne susmentionnée est décédée **d'une mort naturelle**.
Nach durchgeführter Leichenschau bestätigt die/der unterzeichnete Ärztin/Arzt **den natürlichen Tod** der vorgenannten Person.

☐ **mort non naturelle** (accident, homicide, suicide, erreur médicale, y compris ses séquelles)
nicht-natürlicher Tod (Unfall, Tötungsdelikt, Suizid, Behandlungsfehler, inkl. Spätfolgen davon)

☐ **mort d'origine indéterminée** (mort soudaine ou inopinée ; une mort non naturelle ne peut pas être exclue)
unklarer Tod (plötzlich und unerwarteter Tod, nicht-natürlicher Tod nicht ausgeschlossen)

☐ Le cas a été annoncé à la police .....
Meldung an Polizei ..... ist erfolgt.

Lieu et date :
Ort und Datum :

Le médecin (nom/adresse) :
Die Ärztin / Der Arzt (Name/Adresse):

Etablissement
Heim/Spital

Autorité policière
Polizeibehörde

Attestation médicale de décès

Destinataires:	- Office de l'état civil (original) - Autres destinataires selon les directives cantonales

Le médecin soussigné (voir remarques*), suite à un examen effectué par ses soins

en date du …../…../……. *(jj/mm/aaaa)*, à …../…..heures *(00h01 – 24h00)*,

a constaté la mort de la personne indiquée ci-dessous :

Proposition GT CCDJP-médlég

1. Données d'identification

☐ Le médecin soussigné ou les personnes présentes connaissent personnellement la personne décédée.

☐ L'identité de la personne décédée est inconnue ou uniquement présumée (→ obligation de l'annoncer !).

2. Coordonnées du défunt

Nom de famille ……	Prénom(s) ……
Date de naissance ……	Lieu d'origine ou nationalité……
Adresse du domicile ……	

3. Indications sur le lieu et le moment du décès

Lieu du décès (*lieu où le décès est survenu*)……
Jour du décès (date) …../…../……. *(jj/mm/aaaa)* à …../…..heures *(00h01 – 24h00)*
Si le moment du décès n'est pas certain (voir remarque**) ……

4. Indications sur l'examen du cadavre, la nature du décès et l'obligation d'annoncer (voir remarque *)**

☐ **mort non naturelle** (accident, homicide, suicide, erreur médicale, y compris ses séquelles)

☐ **mort d'origine indéterminée** (mort soudaine ou inopinée ; une mort non naturelle ne peut pas être exclue)

☐ Le cas a été annoncé à la police
.....ou
au ministère public ..... .

OU

Après avoir procédé à l'examen du cadavre, le médecin soussigné confirme que la personne susmentionnée est décédée d'une mort naturelle.

☐ **mort naturelle**

Lieu et date :

Le médecin (nom/adresse) :
(tampon et signature)

Remarques

* Sont valables les motifs de récusation mentionnés à l'art. 89 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC).
** Si le jour du décès est connu, mais pas son moment précis : le (date) ...../...../..... *(jj/mm/aaa)* entre ...../.....heures et ...../.....heures *(00h01 – 24h00)* Si le jour du décès n'est pas connu : cadavre découvert le (date) ...../...../..... *(jj/mm/aaa)* à ...../.....heures *(00h01 – 24h00)*
*** L'obligation d'annoncer les cas de mort suspecte est ancrée dans les législations cantonales sur la santé.

Que dois-je faire exactement ?
Je dois informer qui ?

Comment je peux obtenir des informations sur la suite (autopsie)?

L’autopsie

Autopsie ≠ Autopsie !

Dépend :

- du type d'autopsie (autopsie clinique, autopsie médico-légale, autopsie sanitaire)
- du pays dans lequel l'autopsie est réalisée
- des standards appliqués par le centre
- le(s) expert(s) (leur formation, expérience, informations sur le cas…)

Types d’autopsies

Autopsie clinique

Demande du médecin traitant

(Demande de la famille)

Autopsie médico-légale

Ordonnance d’un procureur (civil et militaire)

Ordonnance du Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)

Situations particulières

Ordonnance du médecin cantonal (épidémie)

Demande privée (famille, assurance)

Avantages et désavantages-
autopsie clinique

Service de pathologie

+ rapidité des résultats
+ accessibilité des résultats
+ ressenti comme un plus par les familles

- lourdeur administrative: chaque examen particulier nécessite un accord spécifique des proches
- moyens techniques limités

Avantages et désavantages-
autopsie médico-légale

CURML

+ prise en charge complexe: toxicologie, visite des lieux, imagerie, renseignements multiples, analyses génétiques…
+ pas de consentement nécessaire intermédiaire
- police/procureur comme contacts avec proches (traumatisant pour les familles)
- problème de transmission des résultats et renseignements
- délai du rendu des résultats plus long

Autopsie médico-légale : indications

- Homicide
- Indices de violence sur le corps
- Mort suspecte (situation familiale, milieu à risque)
- Décès dans un établissement pénitentiaire, d'éducation
- Décès lors ou après une intervention médicale
- SIDS
- Accident de la circulation
- Corps pas identifié
- Mais : La décision appartient au procureur !

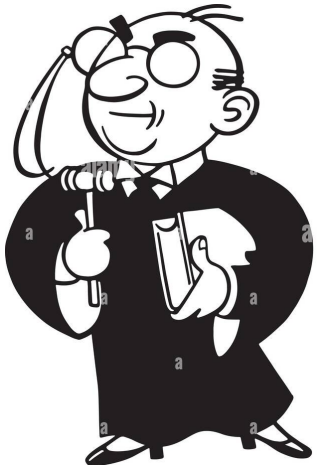

L’apport d’autopsie

- Seule façon de formellement définir la cause de décès
- Important en cas de conséquences juridiques
- Moyen de prouver un lien de causalité (entre erreur médicale, accident, etc.)
- Important pour le jugement au niveau pénal
- Important pour des question au niveau civil (versement d’assurance, dédommagement)
- Moyen de contrôle de qualité

Comment je peux obtenir des informations sur la suite (autopsie)?

A qui je pourrais demander de l'aide?

Médecin de garde du CURML

Lausanne : 079 556 5472
Genève : 079 2896536
Ou: via centrale de police!

Take-home messages

- Théorie simple, pratique complexe
- Dépend du canton
- Jamais oublier le « Bon sens »

- En cas de doute, possibilité d’appeler le médecin légiste de garde

C'est clair…
c'est le Covid!
SCHWARTZ

Centre
Universitaire
Romand

Médecine
Légale

Merci pour votre attention!

Contact :
Silke.Grabherr@hcuge.ch

Centre hospitalier universitaire vaudois
Hôpitaux Universitaires Genève
UNIL | Université de Lausanne
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

www.curml.ch